

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

Le Droit d'auteur

95^e année - N° 3
Mars 1982

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Arabie saoudite.** Adhésion à la Convention OMPI 95

UNION DE BERNE

- L'Union de Berne, le droit d'auteur et les droits voisins sur le plan international en 1981 95

CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

- **Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur**
Egypte. Adhésion à la Convention 102
- **Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique**
Ethiopie. Adhésion au Traité 102

ÉTUDES GÉNÉRALES

- **Rapport inquiétant de la ligne Maginot des auteurs. Progrès des techniques et signes d'une crise dans le droit d'auteur (Mihály Fiesor)** 103
- **Droit d'auteur et libre circulation des marchandises dans le Marché commun (Gerhard Reischl)** 116

CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

- **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle. Entrée en vigueur** 122

BIBLIOGRAPHIE

- **Urheberrecht und Entwicklungsländer (Adolf Dietz)** 122
- **La protection juridique des caractères typographiques (Kaloyan Stoyanov)** 122

CALENDRIER DES RÉUNIONS 123

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- *Note de l'éditeur*
- **PORTUGAL.** Décret-loi n° 393/80 (du 25 septembre 1980) Texte 1-02

© OMPI 1982

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

ARABIE SAOUDITE

Adhésion à la Convention OMPI

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a déposé, le 22 février 1982, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à

l'égard du Royaume d'Arabie saoudite, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 22 mai 1982.

Notification OMPI N° 118, du 23 février 1982.

Union de Berne

L'Union de Berne, le droit d'auteur et les droits voisins sur le plan international en 1981

Organes directeurs

Le Comité exécutif de l'Union de Berne a tenu sa dix-neuvième session (septième session extraordinaire) à Genève en novembre et décembre 1981. Pour l'examen de certaines questions, les débats du Comité se sont déroulés en commun avec ceux du Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur. Quinze Etats membres du Comité étaient représentés, 25 autres Etats membres de l'Union de Berne ainsi que huit autres Etats étaient représentés par des observateurs et sept délégations participant à la session simultanée du Comité intergouvernemental du droit d'auteur ont aussi suivi la session du Comité exécutif. Cinq organisations intergouvernementales et 19 organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

Le Comité a pris note du développement de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne, en relevant que, sur les 73 Etats membres de l'Union de Berne, 52 ont accepté ledit Acte et 66 ont accepté la réforme administrative adoptée par la Conférence diplomatique de Stockholm de 1967. Le Comité a approuvé une suggestion préconisant, afin d'amener

un plus grand nombre de pays, du Tiers monde notamment, à adhérer à cette Convention, que le Directeur général adresse une lettre à tous les Etats qui n'y sont pas encore parties, en rappelant les principes fondamentaux, la portée et les objectifs essentiels de ce texte ainsi que les principaux avantages que présente l'adhésion à la Convention.

Le Comité a pris note avec appréciation et une très vive satisfaction du rapport du Bureau international constituant un compte rendu des activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'assistance juridique et technique aux pays en développement, y compris dans l'établissement ou le renforcement des infrastructures nationales pour la protection du droit d'auteur, activités dont le Comité a relevé l'ampleur et l'impressionnante diversité. On a spécialement évoqué l'excellente qualité et l'utilité des guides et d'autres publications de l'OMPI diffusées en différentes langues, ainsi que l'assistance fournie pour la formulation ou la révision de la législation.

Plusieurs délégations se sont félicitées de l'organisation du Colloque mondial de l'OMPI sur la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels, convoqué à Genève en mars 1981, et des résultats de ses débats. Elles ont été d'avis qu'un colloque simi-

laire devrait être organisé à propos de la piraterie des livres et magazines, de la musique et des émissions de radio et de télévision.

En commun avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, le Comité a examiné l'application de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) et a pris note des résultats des délibérations de la huitième session ordinaire du Comité intergouvernemental institué par cette Convention, qui s'est tenue à Genève en novembre 1981 (voir plus loin). Les Comités ont indiqué qu'il serait utile de diffuser une circulaire encourageant les adhésions à la Convention de Rome.

Les Comités ont aussi examiné l'application de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes) et de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention satellites).

Les Comités ont pris note de deux séries de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention satellites adoptées en 1979 par un comité d'experts gouvernementaux, en soulignant qu'elles ne doivent pas être considérées comme des modèles contraignants. Les Comités ont estimé que la première série de dispositions types, accordant aux organismes de radiodiffusion le droit d'autoriser la distribution de signaux porteurs de programmes, devrait être envisagée seulement par les pays dans lesquels les organismes de radiodiffusion possèdent déjà un droit spécifique sur leurs émissions. Les Comités ont chargé les Secrétariats d'envoyer le texte des dispositions types aux Etats et aux organisations intéressées avec une note explicative appropriée.

Les Comités ont examiné les progrès de l'adoption de la Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur; les représentants de cinq Etats ont déclaré que leur Gouvernement étudiait activement la possibilité d'adhérer à cette Convention. Il a été rappelé que le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins avait suggéré qu'en raison de leur importance du point de vue des auteurs et des pays en développement, les grands principes et objectifs de cette Convention soient présentés sous une forme claire et succincte à tous les Etats afin de faciliter une meilleure compréhension de son importance et de favoriser les adhésions, et que soit examinée la possibilité de publier un guide de la Convention multilatérale de Madrid du même genre que le Guide de la Convention de Berne et que le Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes. Il a en outre été noté qu'un symposium international

serait organisé en commun par l'Unesco et l'OMPI en 1983, en vue de promouvoir l'acceptation de la Convention.

Les Comités ont examiné l'application des textes révisés à Paris en 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur eu égard aux pays en développement ainsi que les débats du Groupe de travail sur la formulation de principes directeurs couvrant les problèmes qui se posent lors de l'application pratique des procédures d'octroi des licences de traduction ou de reproduction selon les Conventions de droit d'auteur. Plusieurs délégations et observateurs ont déclaré que ces principes directeurs constituent un point de départ pratique et solide pour l'application des dispositions en cause des Conventions; ils sont utiles non seulement pour les éditeurs et les usagers des pays en développement mais aussi pour les titulaires de droits d'auteur dans les pays développés. On a fait observer que ces principes directeurs constituent essentiellement un compromis et qu'ils sont destinés à donner des orientations et non pas à fournir une interprétation des Conventions. Les Comités ont jugé nécessaire que le Groupe de travail tiende une troisième session afin de préciser davantage certains aspects et de mettre le texte définitivement au point. Ils ont demandé que, lorsque les principes directeurs auront été définitivement mis au point, les Secrétariats en diffusent le texte pour l'information de tous les Etats membres de l'Union de Berne ou parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Les Comités étaient saisis du rapport adopté par le Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant, sur le plan du droit d'auteur, de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou pour la création d'œuvres, qui s'est réuni à Paris en décembre 1980. Ils ont noté qu'un projet de recommandations préliminaires détaillées à l'intention des législateurs nationaux, élaboré par les Secrétariats en consultation avec le président, les deux vice-présidents et le rapporteur du Comité, serait transmis aux Etats et aux organisations internationales pour observations et présenté pour examen à un deuxième Comité d'experts gouvernementaux qui se réunira à Paris en juin 1982.

Les Comités ont décidé de se constituer en sous-comités afin d'examiner, en 1982, un nouveau document de travail sur les incidences de la distribution par câble en matière de droit d'auteur et de droits voisins; ces sous-comités siègeraient en commun avec le sous-comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome créé à cette fin. Le mandat des sous-comités devrait consister, entre autres, à étudier dans quelle mesure il est souhaitable et réalisable de dégager des principes applicables au niveau international et d'établir éventuellement des dispositions types, à examiner, d'une part, les principes et les droits et, d'autre part, les méthodes d'exercice et d'admi-

nistration des droits et, enfin, à étudier les rapports entre la radiodiffusion directe par satellite et la diffusion par câble. Les Secrétariats ont pris note des renseignements et suggestions des Comités et en tiendront compte pour établir le document de travail qui sera présenté aux sous-comités en novembre 1982.

Les Comités ont examiné les problèmes de droit d'auteur que rencontrent les handicapés visuels ou auditifs, en se fondant sur des rapports établis par l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA) et par la Fédération mondiale des sourds (FMS) ainsi que sur les commentaires reçus. Ils ont recommandé la constitution d'un groupe de travail qui examinera toutes les questions soulevées lors des débats.

Les Comités ont examiné le texte de dispositions types sur la protection du folklore élaborées par deux Groupes de travail, en janvier 1980 et en février 1981, ainsi que les recommandations du Groupe de travail de janvier 1980 concernant le recensement des possibilités de protection du folklore au niveau régional. Il a été noté que la question serait approfondie par un comité d'experts gouvernementaux en juin 1982 et, après un débat exhaustif au cours duquel des renseignements ont pu être échangés, les Comités ont prié leurs Secrétariats respectifs d'étudier la manière la plus appropriée d'informer le comité d'experts précité des travaux en cours ainsi que des avis et suggestions exprimés à divers niveaux, au plan national ou régional, au sujet de la protection du folklore.

Les Comités ont pris note avec satisfaction de l'établissement du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur et du Comité consultatif commun Unesco-OMPI chargé de conseiller les Directeurs généraux des deux Organisations sur l'élaboration et l'exécution des activités de ce Service.

A l'issue d'un débat portant sur les problèmes que pose la location de vidéogrammes, les Comités ont décidé d'insérer la question du droit de distribution à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions et ont chargé les Secrétariats de procéder aux études appropriées sur les problèmes dont il s'agit.

Le texte complet du rapport relatif à la dix-neuvième session du Comité exécutif de l'Union de Berne a été publié dans le numéro de février 1982 de la présente revue.

Le Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) a tenu sa huitième session ordinaire à Genève en novembre 1981. Huit Etats membres du Comité étaient représentés; quatre Etats qui sont parties à la Convention de Rome mais qui ne sont

pas membres du Comité et 18 Etats qui ne sont pas parties à la Convention de Rome étaient représentés par des observateurs. Une organisation intergouvernementale et dix organisations internationales non gouvernementales ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

Le Comité a décidé d'inclure la Fédération internationale des producteurs de films indépendants (FIPFI) et la Fédération latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FLAIE) dans la liste des organisations invitées comme observateurs à ses sessions.

Le Comité a marqué sa préoccupation devant le fait que ni la Convention de Rome ni la Convention phonogrammes n'aient fait l'objet de nouvelles ratifications ou adhésions depuis sa septième session ordinaire, tenue en octobre 1979. Il a estimé que, s'agissant de la Convention de Rome, le Secrétariat devrait de nouveau porter les recommandations de son Sous-comité sur la mise en œuvre de la Convention à l'attention des Etats qui sont en mesure d'adhérer à celle-ci. En ce qui concerne la Convention phonogrammes, le Comité a chargé le Secrétariat de renouveler une recommandation adressée aux Etats en février 1980, en y joignant une note explicative indiquant le cadre général et les objectifs de ladite Convention et attirant l'attention sur les faits nouveaux intervenus entre-temps et notamment sur la résolution adoptée à l'occasion du Colloque mondial de l'OMPI sur la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels, organisé à Genève en mars 1981. Le Secrétariat devrait en particulier appeler l'attention des Etats sur le fait que la piraterie commerciale entrave les efforts déployés en vue de préserver et de promouvoir les cultures nationales et qu'elle est gravement préjudiciable à l'économie et à l'emploi dans les pays où elle sévit. Le Comité a aussi demandé que les débats du Colloque mondial de l'OMPI et les résolutions qui y ont été adoptées soient largement diffusés.

Le Comité a félicité l'OMPI de la publication du Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes et a estimé que ce Guide contribuera largement à faire mieux comprendre et à promouvoir la Convention de Rome et la Convention phonogrammes.

Le Comité a décidé de reprendre les problèmes posés par la transmission par câble des programmes de télévision dans la mesure où ils affectent les droits des bénéficiaires de la Convention de Rome; il a décidé de se réunir en sous-comité, éventuellement avec les sous-comités des Comités intergouvernementaux du droit d'auteur, au cas où ceux-ci le décideraient.

Quant au mandat du sous-comité, le Comité a décidé qu'il devait être aussi large que possible et consister, entre autres, à étudier dans quelle mesure il est souhaitable et réalisable de dégager des principes directeurs applicables au niveau international

et d'établir éventuellement des dispositions types, à examiner, d'une part, les principes et les droits et, d'autre part, les méthodes d'exercice et d'administration des droits et enfin, si possible, à étudier les rapports entre la radiodiffusion directe par satellite et la diffusion par câble. Il a aussi été convenu que les questions concernant le droit d'auteur et les droits voisins devaient être abordées ensemble. Enfin, le Comité a convenu qu'il serait souhaitable d'obtenir plus de renseignements sur les législations nationales, la jurisprudence, les contrats et les conventions collectives de caractère récent ainsi que sur les résultats des systèmes de gestion collective et a pris acte du fait que le Secrétariat avait entrepris de consulter à ce propos les organisations internationales non gouvernementales intéressées.

Le texte complet du rapport relatif à la huitième session du Comité intergouvernemental a été publié dans le numéro de décembre 1981 de la présente revue.

Lors d'une réunion d'Etats parties à la Convention de Rome, convoquée à Genève en novembre 1981, les Etats suivants ont été élus membres du Comité intergouvernemental institué par cette Convention: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Danemark, Italie, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie.

Promotion de l'acceptation des traités de droit d'auteur et de droits voisins

Objectif

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays deviennent parties aux traités touchant à la protection internationale du droit d'auteur et des droits voisins.

Activités

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. En septembre 1981, le Zimbabwe a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne (clauses administratives seulement) et a notifié au Gouvernement de la Confédération suisse sa succession à l'Acte de Rome (1928) de la Convention de Berne, ce qui porte à 73 le nombre des Etats membres de l'Union de Berne.

Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. L'Italie a déposé, en mai 1981, son instrument de ratification de la Convention satellites, ce qui porte à six le nombre des Etats parties à cette Convention.

Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur. L'Iraq a déposé en juillet 1981 son instrument d'adhésion à la Convention de Madrid. La Tchécoslovaquie a déposé en septembre 1981 ses instruments de ratification de la Convention de Madrid et d'adhésion à son Protocole additionnel. La Convention n'est pas encore en vigueur.

Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international. La République fédérale d'Allemagne a déposé en novembre 1981 ses instruments de ratification de cet Arrangement et d'adhésion à son Protocole. L'Arrangement n'est pas encore en vigueur.

Promotion de l'application pratique des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

Objectif

Les objectifs sont les suivants:

- i) établir un bilan clair, région par région, de la situation actuelle des lois et organismes de droit d'auteur et de droits voisins dans les divers pays, cette enquête portant sur l'état de la législation, l'intervention des pouvoirs publics dans son administration, le rôle des sociétés de droit d'auteur et d'autres groupements d'intérêts organisés, les statistiques sur les œuvres et leur utilisation, etc.;
- ii) rédiger et diffuser un statut type de société d'auteurs;
- iii) étudier les rapports entre le droit d'auteur et l'informatique;
- iv) exposer les diverses formes de piraterie de la propriété intellectuelle et étudier les remèdes pratiques utilisables;
- v) étudier les meilleurs moyens de protection des œuvres du folklore contre leur exploitation abusive.

Activités

Enquête africaine. A la fin de 1981, 18 réponses avaient été reçues à la suite du questionnaire envoyé aux gouvernements de pays africains en août 1980 au sujet de l'administration et de l'application pratique des lois sur le droit d'auteur.

Le Bureau élu du *Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant, sur le plan du droit d'auteur, de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou pour la création d'œuvres*, qui

s'est réuni en décembre 1980, a été consulté, comme en avait décidé le Comité, sur un projet de recommandations préliminaires détaillées à l'intention des législateurs nationaux; lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris en septembre 1981, ce projet a été mis au point afin d'être envoyé pour observations aux Etats et aux organisations internationales.

Le *Groupe d'experts indépendants sur les incidences de la télévision par câble en matière de droit d'auteur et de droits voisins* (qui avait tenu sa première session en mars 1980) a tenu sa deuxième session, convoquée par l'OMPI et l'Unesco, en mai 1981 à Genève. Sept experts indépendants venant de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique composaient le Groupe qui, en séance plénière, a entendu des déclarations et observations des représentants de dix organisations internationales non gouvernementales.

A l'issue de sa première session, le Groupe d'experts avait adopté une déclaration énonçant un certain nombre de principes en la matière et recommandé que les Secrétariats élaborent des projets de dispositions mettant en œuvre ces principes, ces projets devant être accompagnés d'explications détaillées. Il avait en outre estimé que ces principes devraient être soumis à l'examen des Comités intergouvernementaux des Conventions de Berne, Universelle et de Rome.

Dans le cadre de la préparation des documents pertinents, le Groupe d'experts a été convoqué une nouvelle fois, aux fins notamment d'examiner un projet de dispositions types pour la protection des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en matière de distribution par câble, présenté par les Secrétariats.

Après une discussion générale, le Groupe d'experts, tout en émettant un certain nombre de suggestions de fond, a estimé qu'il n'était pas en mesure d'adopter un texte final et que ces projets devraient encore faire l'objet d'études plus approfondies. Il a adopté une recommandation précisant qu'à la lumière des discussions et des déclarations des organisations internationales non gouvernementales, les Secrétariats devraient préparer un nouveau document de travail qui traite séparément des droits dans le cas de la distribution par câble d'émissions, d'une part, et dans le cas de la distribution par câble d'œuvres, de prestations, de phonogrammes et d'émissions lorsque celle-ci n'est pas réalisée à partir d'une émission, d'autre part; ce nouveau document de travail devrait amalgamer dispositions types et commentaire et les Secrétariats devraient consulter les experts indépendants individuellement et/ou en tant que groupe et pourraient entre-temps prendre contact avec les organisations internationales non gouvernementales afin

de recueillir des informations ainsi que leurs avis; à cette fin, une circulaire a été adressée aux organisations intéressées en septembre 1981.

Le *Colloque mondial de l'OMPI sur la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels* s'est tenu à Genève en mars 1981. Ce Colloque avait pour objet de faire prendre conscience à l'opinion publique et aux autorités gouvernementales compétentes de l'étendue de la piraterie commerciale — c'est-à-dire de la copie et de la vente non autorisées d'enregistrements dans un but lucratif — et des effets préjudiciables qu'elle a pour les créateurs, les artistes interprètes ou exécutants et les distributeurs dont les droits sont lésés ainsi que pour les consommateurs. On a tout particulièrement mis l'accent sur les mesures qui existent ou qu'il serait souhaitable de prendre pour combattre la piraterie.

Les 200 participants du Colloque comprenaient des délégués d'Etats, des experts de pays en développement spécialement invités, des représentants des milieux privés intéressés et des organisations internationales, ainsi que le public. Ils venaient de 60 Etats et de toutes les régions du monde.

La discussion s'est déroulée autour de trois thèmes principaux: la nature, l'étendue et les répercussions de la piraterie commerciale, la législation et les traités internationaux applicables et l'application des mesures de lutte contre la piraterie du point de vue des producteurs et de celui des autorités chargées d'appliquer la loi.

A l'issue de leurs délibérations, les participants ont adopté une résolution exprimant leur vive satisfaction à l'égard de l'initiative prise par l'OMPI en organisant ce Colloque, émettant des avis unanimes sur les dangers que pose l'énorme croissance de la piraterie commerciale et sur les éventuelles lacunes des législations en vigueur ou l'utilisation inadaptée de celles-ci, et exprimant le vœu que les mesures spécifiques nécessaires soient prises d'urgence pour combattre et faire disparaître la piraterie commerciale.

La résolution suggère que l'OMPI continue de développer ses activités de lutte contre la piraterie commerciale des enregistrements sonores et audiovisuels et des films en prenant notamment les mesures suivantes: alerter les gouvernements et l'opinion publique sur la nécessité de combattre cette piraterie; mettre l'accent, dans toutes ses activités de coopération technique, sur la formation et les conseils juridiques dans ce domaine; mettre à la disposition des Etats et des titulaires de droits des renseignements sur toutes les législations et la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle qui peuvent servir dans la lutte contre cette piraterie; coordonner toute recherche et prendre toutes initiatives afin d'améliorer ces législations et de renforcer l'efficacité de leur application en collaboration avec les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées; donner la priorité à la réali-

sation d'une étude interdisciplinaire de toutes les conventions internationales de propriété intellectuelle pertinentes administrées par l'OMPI.

Les travaux du Colloque mondial de l'OMPI ont été publiés en espagnol et en français au mois d'octobre et en anglais au mois de novembre 1981.

En février 1981, l'OMPI et l'Unesco ont convoqué à Paris la deuxième réunion du *Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore*. Cette réunion avait pour but d'étudier un projet de dispositions types de législation nationale, révisées par les Secrétariats des deux Organisations conformément à une recommandation adoptée par le Groupe de travail à sa première session en janvier 1980, au cours de laquelle avait été examiné un premier projet élaboré par l'OMPI. Le projet de dispositions types révisées était accompagné d'un projet de commentaire. Cette seconde réunion a été suivie par des experts de 17 pays (Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Mexique, Nigéria, Pologne, Sénégal, Suisse, Tunisie, Union soviétique, Yougoslavie) et par des représentants de deux organisations intergouvernementales et de dix organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs.

Après un débat général, le Groupe de travail a examiné article par article le projet de dispositions types et, après y avoir apporté un certain nombre de modifications et compléments, a adopté le texte des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore. Le Groupe de travail a aussi examiné le projet de commentaire et fait des observations et suggestions dont il sera tenu compte dans une nouvelle version qui doit être élaborée par les deux Secrétariats. Il a recommandé que le texte adopté et la nouvelle version du commentaire soient présentés pour un nouvel examen à une réunion d'experts gouvernementaux en 1982.

Le rapport du Groupe de travail ainsi que les dispositions types adoptées ont été publiés dans la présente revue en avril 1981.

Un *Comité d'experts sur les modalités d'application des dispositions types de législation nationale sur les aspects propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore et de la culture populaire traditionnelle dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes* a été convoqué par l'OMPI et l'Unesco à Bogota en octobre 1981. Le Comité était composé d'experts, participant à titre personnel, des huit pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Mexique, République dominicaine. Deux organisations intergouvernementales et deux organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

Après un débat général, le Comité d'experts a examiné en détail les dispositions adoptées par le

Groupe de travail précité, qui s'est réuni à Paris en février 1981, et a suggéré des modifications à apporter au texte afin de l'adapter aux besoins de la Région.

Gestion des services d'information dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

Objectif

Les objectifs sont les suivants: informer rapidement, au moyen de collections et de bases de données tenues constamment à jour, tous ceux qui s'intéressent au droit d'auteur et aux droits voisins; informer, au moyen de revues mensuelles, les gouvernements et les milieux privés intéressés sur l'évolution observée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, à l'échelon national et international; faciliter, au moyen du Guide de la Convention de Berne, du Glossaire du droit d'auteur, du Guide des Conventions de Rome et phonogrammes, des Résumés de lois sur le droit d'auteur et de diverses brochures, la compréhension et l'application des lois sur le droit d'auteur et des lois sur les droits voisins.

Activités

L'OMPI a continué de tenir à jour sa *collection de textes de lois, de règlements et de traités sur le droit d'auteur et les droits voisins*.

Les revues *Le Droit d'auteur* et *Copyright* ont continué de paraître chaque mois.

Le *Glossaire OMPI du droit d'auteur et des droits voisins* a été publié en deux nouvelles éditions trilingues (anglais, français, arabe et anglais, français, russe) en février et avril 1981, respectivement. Le Glossaire comprend 265 termes et leurs équivalents dans les autres langues, accompagnés d'explications. Les deux éditions ont été mises à la disposition du Comité permanent à sa session de mars.

Le *Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes*, rédigé par un fonctionnaire de l'OMPI et d'abord publié en français en avril 1981, a paru en anglais en août 1981. Des dispositions ont été prises pour qu'il soit publié en espagnol en 1982.

Le texte de la *Convention de Berne (Acte de Paris de 1971)* a été publié en portugais au mois d'avril et en italien au mois d'août 1981.

Le *Guide de la Convention de Berne* a été publié en hindi au mois d'août et en allemand au mois d'octobre 1981.

Des suppléments aux *Résumés de lois sur le droit d'auteur*, contenant des résumés de lois nationales sur le droit d'auteur, ont paru en anglais et en français au mois d'août 1981.

**Coopération avec les Etats et divers organismes
pour les questions relatives au droit d'auteur
et aux droits voisins**

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que, grâce à des relations suivies entre le Bureau international, d'une part, et les gouvernements et d'autres organisations internationales, d'autre part, on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, en vue d'inspirer des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tous les doubles emplois inutiles.

Activités

L'OMPI a poursuivi et renforcé sa coopération avec l'Unesco dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et avec l'OIT dans le domaine des droits voisins. Des réunions et des conversations intersecrétariats ont eu lieu en 1981 au sujet de l'exécution commune des postes du programme dont les organes directeurs avaient décidé, en approuvant le programme, qu'ils seraient exécutés en commun dans la mesure où l'Unesco (et l'OIT le cas échéant) serait autorisée à le faire. Il s'agit en particulier de certains séminaires, de l'accès aux œuvres protégées, de la promotion de l'acceptation des Conventions de Rome, phonogrammes et satellites, des préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention de Madrid (double imposition), des sociétés d'auteurs, des ordinateurs électroniques, de la piraterie et de la publication des lois et traités sur le droit d'auteur.

L'OMPI a été représentée à une réunion du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies, à Genève en mars et avril 1981.

L'OMPI a été représentée à une réunion du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la protec-

tion juridique en matière de media qui s'est tenue à Strasbourg en septembre et octobre 1981. Le Comité a examiné des questions juridiques relatives à la télévision par câble, à la télévision par satellite, à la reproduction sonore et audiovisuelle pour usage privé et à la reproduction reprographique, et a proposé au Comité directeur mass media de confier la poursuite de ces travaux à un nouveau comité qui s'intitulerait « Comité d'experts juridiques en matière de media ».

L'OMPI a aussi été représentée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en octobre 1981.

En mars 1981, le Directeur général de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) s'est rendu en visite au Bureau international afin de discuter de certaines questions de coopération touchant à plusieurs activités futures de l'OAPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

En avril 1981, un Secrétaire exécutif adjoint de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) s'est rendu en visite au Bureau international pour discuter de plusieurs aspects de la coopération.

L'OMPI a été représentée aux réunions suivantes d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de droit d'auteur et de questions connexes: le Comité exécutif de la Fédération internationale des musiciens (FIM) à Zurich en janvier 1981; le Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) à Paris en janvier 1981; une réunion de la Commission juridique et de législation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) à Sydney en avril 1981.

Le Directeur général a convoqué à Genève, en décembre 1981, une réunion d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de questions de droit d'auteur et de droits voisins; les activités en cours y ont été passées en revue et des suggestions ont été demandées, et faites, pour les futurs programmes ainsi que pour les futurs plans à moyen terme de l'OMPI.

Conventions administrées par l'OMPI

Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur

ÉGYPTE

Adhésion à la Convention

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle que le Gouvernement de l'Égypte avait déposé, le 11 février 1982, son instrument d'adhésion à la Convention multilatérale tendant à éviter la double imposi-

tion des redevances de droits d'auteur, adoptée à Madrid le 13 décembre 1979.

La date d'entrée en vigueur de la Convention fera l'objet d'une notification séparée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

ÉTHIOPIE

Adhésion au Traité

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des Etats qui, selon l'article 5, peuvent devenir parties au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique que le Gouvernement de l'Éthiopie socialiste avait déposé, le 17 février 1982, son instrument d'adhésion audit Traité.

La date d'entrée en vigueur du Traité de Nairobi sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 6.1 dudit Traité, sera atteint.

Notification Nairobi N° 4, du 19 février 1982.

Etudes générales

Rapport inquiétant de la ligne Maginot des auteurs Progrès des techniques et signes d'une crise dans le droit d'auteur

Mihály FICSOR *

Droit d'auteur et libre circulation des marchandises dans le Marché commun**Nouvelle jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes**

Gerhard REISCHL *

Conventions non administrées par l'OMPI

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle

Entrée en vigueur

L'Accord de Bangui du 2 mars 1977 relatif à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle, constituant révision de l'Accord relatif

¹ Pour le texte de l'Accord de Bangui, voir *Le Droit d'auteur*, 1979, p. 145.

à la création d'un Office africain et malgache de la propriété industrielle¹, est entré en vigueur le 8 février 1982, les Etats suivants ayant déposé leur instrument de ratification: Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Togo.

Bibliographie

Urheberrecht und Entwicklungsländer, par *Adolf Dietz*. Un volume de 80 pages. C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung, Munich, 1981.

Cette nouvelle étude, dont l'auteur est bien connu des lecteurs de nos revues, traite d'un des aspects les plus actuels du droit d'auteur, celui du rôle que cette discipline juridique est susceptible de jouer dans les pays en développement. Son analyse a pour point de départ les divers éléments qui figurent dans un certain nombre de documents préparés dans le cadre du programme pour la réalisation d'un nouvel ordre économique international (amélioration des *terms of trade*, traitement préférentiel sans réciprocité par rapport aux pays en développement, meilleur accès aux résultats de la science et de la technique, intensification de la coopération entre les pays en développement, etc.).

L'examen des rapports qui existent entre le développement, la culture et le droit d'auteur ainsi que celui de la notion de pays en développement méritent une mention particulière. Il en est de même avec la partie consacrée à la genèse et au contenu des dispositions spéciales prévues

en faveur des pays en développement dans la Convention de Berne et la Convention universelle sur le droit d'auteur.

L'auteur examine aussi, à la lumière des intérêts des pays en développement, un certain nombre de dispositions générales des deux conventions concernant notamment le régime général du traitement national, les œuvres des arts appliqués, les œuvres du folklore, la durée de protection et le domaine public payant. A ce propos, il souligne l'importance de la mise sur pied d'une réglementation internationale du droit relatif aux contrats d'auteur, ainsi que du rôle joué à cet égard par les sociétés de perception.

Dans sa conclusion concernant la contribution des pays en développement à l'établissement d'un ordre juridique international dans ce domaine, l'auteur mentionne qu'une soixantaine d'entre eux sont déjà parties à l'une ou l'autre des deux conventions à vocation mondiale.

En ce qui concerne la législation nationale, l'auteur considère, à juste titre, que ceux d'entre eux qui sont en train d'élaborer une loi moderne sur le droit d'auteur peuvent — avec l'appui d'experts internationaux — jouer un rôle de pionniers.

M.S.

La protection juridique des caractères typographiques: Etude de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international, par *Kaloyan Stoyanov*. Un volume de 241 pages. Librairie Droz, Genève, 1981.

Comme l'auteur le note dans son ouvrage, les caractères typographiques ne sont pas de simples produits industriels: ils constituent aussi des créations artistiques. Leur but est de donner une forme extrinsèque à la valeur intrinsèque d'un texte, c'est-à-dire de saisir et d'illustrer l'expression écrite de la pensée. Il est donc bien évident que les caractères typographiques ont un double aspect et que cette ambivalence a d'importantes incidences sur le plan juridique. Alors qu'un nouveau procédé de fabrication de caractères typographiques peut être protégé par le droit des brevets, un caractère typographique nouveau doit, lui, être envisagé indépendamment de son procédé de fabrication et protégé en tant que création esthétique.

L'auteur a divisé en deux parties son étude bien documentée et approfondie de la protection juridique des caractères typographiques. Dans la première partie, il examine les diverses modalités de protection prévues en Allemagne (République fédérale d'), au Benelux, aux Etats-Unis, en France, en Italie, au Royaume-Uni et en Suisse. Constatant

que les solutions ainsi adoptées sur le plan national sont incomplètes, l'auteur consacre la seconde partie de son ouvrage à une analyse exhaustive de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international. Cet Arrangement, que onze Etats ont signé en 1973 et que deux Etats (la République fédérale d'Allemagne et la France) ont ratifié depuis, entrera en vigueur lorsque trois autres Etats l'auront ratifié ou y auront adhéré.

En conclusion, l'auteur porte un jugement sur l'Arrangement de Vienne. Après avoir déploré son caractère insuffisamment innovateur et les trop complexes modifications législatives que ce texte impose néanmoins aux Etats contractants, il estime que cet instrument constitue malgré tout un outil étonnamment efficace et souple qui combine les éléments essentiels de la propriété intellectuelle de telle façon que chaque Etat contractant peut en toute liberté choisir celui qui convient le mieux à son propre régime juridique.

Etant donné l'intérêt que suscite à nouveau depuis quelque années la création de caractères typographiques, avec les inévitables problèmes de contrefaçon que cela suppose, cet ouvrage mérite largement une lecture, notamment pour l'éclairage qu'il projette sur l'Arrangement de Vienne. JAE

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1982

- 1^{er} et 2 avril (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion avec les organisations non gouvernementales (avec la participation des offices nationaux de brevets des Etats contractants du PCT)
- 19 au 23 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 19 au 23 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales
- 26 au 30 avril (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur le domaine public payant (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 7 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 mai (Vienne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Séminaire spécialisé
- 24 au 28 mai (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 7 au 11 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou la création d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7 au 18 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 14 au 18 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement
- 28 juin au 2 juillet (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les dispositions types pour la protection des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1^{er} au 3 septembre (Genève) — Groupe de travail sur les droits des auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 6 au 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité chargé des questions administratives et juridiques
- 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)

- 20 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales
- 27 au 30 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 4 au 30 octobre (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 25 au 27 octobre (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes de droit d'auteur en rapport avec l'utilisation d'œuvres par les mal-voyants ou les mal-entendants (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 8 au 12 novembre (Genève) — Groupe de travail sur des contrats types de licences ou de cessions de droits d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 novembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 6 au 10 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 6 au 10 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur la formulation de principes directeurs couvrant les problèmes qui se posent lors de l'application pratique des procédures d'octroi des licences de traduction ou de reproduction selon les Conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 13 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, respectivement, sur les problèmes de droit d'auteur et de droits voisins en matière de télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1982

- 26 et 27 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 28 et 29 avril (Genève) — Comité consultatif
- 11 au 13 mai (Salerno) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 18 mai (Madrid) — Sous-groupe du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 19 au 21 mai (Madrid) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 28 septembre (Faversham) — Sous-groupe du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 29 septembre au 1^{er} octobre (Faversham) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 5 au 7 octobre (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 12 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 13 au 15 octobre (Genève) — Conseil
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 novembre (Genève) — Réunions d'information avec les organisations internationales non gouvernementales
- 18 et 19 novembre (Genève) — Comité technique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

1982

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe

Comité d'experts juridiques en matière de media — 12 au 15 octobre (Strasbourg)

Organisations non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Journées d'étude — 16 au 20 mai (Amsterdam)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Commission juridique et de législation — 10 au 12 mai (Vienne)

Congrès — 3 au 8 octobre (Rome)

Fédération internationale des acteurs (FIA)

Congrès — 27 septembre au 1^{er} octobre (Paris)

Fédération internationale des musiciens (FIM)

Séminaire sur l'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants — 3 et 4 mai (Genève)

Comité exécutif — 5 au 7 mai (Genève)